



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISIO7 N° 2026-047

Date : 31/06/2026

Affichage : 01/08/2026

Annexe : devis

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable- travaux complémentaires sur le site de l'ancien Spar de Giromagny

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 complétant l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 autorisant la passation d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € HT ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires sur le site de l'ancien bâtiment SPAR de la ville de Giromagny à savoir le branchement AEP et hydrocurage du réseau ;

Considérant que le montant de l'offre proposée par la société ALBIZZATI est économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De conclure le marché avec la société ALBIZZATI- rue JB SAGET- 90400 BELFORT DANJOUTIN pour réaliser les prestations prévues.

Article 2 : De dire que le montant du marché s'élève à **9 476,20 € HT** soit **11 371,44 € TTC**.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

